



Cercle des Nageurs de Dole et de sa Région

TARIFICATION – Saison 2021 / 2022

1 ADHESION = 1 LICENCE

Pour une année complète (de septembre à juin), pour les activités comme Natation Course, Maîtres, Natation adultes en perfectionnement ou en Nage Libre, Ados, Ecole de Natation..., ou combinées, la tarification au sein du Cercle des Nageurs de Dole et de sa Région est dégressive pour une même famille sous la forme suivante :

- 230 € pour le premier adhérent,
- 200 € pour le second,
- 180 € pour le troisième,
- et 160 € pour les adhérents suivants.

Cette cotisation comprend la licence, l'assurance par rapport à l'activité, les entrées piscine et un *équipement complet (T-shirt, short et bonnet)*.

Le Cercle des Nageurs de Dole et de sa Région permet de faciliter les modalités de paiement détaillées sur son site internet. **La totalité des chèques devra être adressée avec le certificat médical (le cas échéant) pour finaliser le dossier d'inscription.**

Cadeau de 15 € pour tout parrainage réussi.

Cas particuliers :

- GRATUITE pour les Membres du Bureau/Officiels sans pratique d'activité sportive.
- Moitié du prix de base (2020/2021 : 115 € à payer) pour les cas suivants :
 - Membres du Bureau ou Comité Directeur/Officiels¹ pratiquant une activité
 - Nageurs "étudiants"²
 - Licenciés mais non nageurs dans les lignes d'eau affectées au CNDR
 - Parcours LAES (pour les nageurs extérieurs)
- Les nageurs qui participent (en renfort) aux interclubs et au meeting du Grand Dole au profit du club payent uniquement la licence – dans le cas où ils nagent dans des compétitions extérieures, les frais des engagements sont à la charge du nageur sauf dans le cas d'un relais.

Précision :

Seuls les officiels sont pris en charge pour les repas (plafond à 13 euros) lors des déplacements, les autres accompagnants doivent prendre le repas à leur charge.

Participations diverses :

Vous êtes nombreux à bénéficier de diverses aides. **Après règlement de la totalité de la cotisation**, nous fournirons les documents nécessaires au versement de la prestation et si le remboursement est effectué au CNDR, nous assurerons le remboursement du montant perçu sous quinzaine.

Les chèques Vacances et Sport sont acceptés par le CNDR pour règlement de tout ou partie de la cotisation.

¹ Depuis au moins une saison et sous réserve d'un nombre suffisant d'actions, lui-même révisable chaque année (6 en 2018/2019).

² Sur présentation de la carte.



Cercle des Nageurs de Dole et de sa Région

Frais de participation :

- Repas du midi : 8 euros.
- Parents, hors officiel, profitant du (mini)bus : 5 euros la place.
- Compétition avec hébergement : 22 euros par jour.
- Stage club : 40 euros par jour (versement des arrhes de 30%) si activité comprise
- Stage « sélection » : 25 euros par jour, sauf si l'hébergement et la restauration sont pris en charge par le Comité organisateur

Dédommagement kilométrique :

- Dédommagement des parents accompagnants **lors d'un stage « sélection » (niveau interrégional ou supérieur)** en l'absence d'entraîneur(s) dolois ou pour emmener des nageurs à une compétition (faute d'autre moyen de locomotion, avec accord préalable du club) : 0,12 euro du kilomètre.
- Le covoiturage est favorisé (3 nageurs = 1 seule voiture, 4 à 6 nageurs = 2 voitures).
- Les kilomètres sont calculés au plus court sur viamichelin.
- les frais de péage sont pris en compte, sous réserve de justification et si le trajet par autoroute est un réel gain de temps
- Le train est à privilégier si effectivement le coût est moindre ou à concurrence d'un défraiement équivalent à la prise d'un véhicule personnel.
- Prêt du minibus à autrui : 0,50 euro du kilomètre

Remboursement de cotisation :

Les droits d'inscription perçus ne sont pas remboursables au-delà de deux séances d'essai.

Si remboursement, des frais de dossier seront retenus.

Une exception est faite pour les très jeunes enfants inscrits dans les cours d'acclimatation s'ils présentent de réelles difficultés d'adaptation. Cette dérogation ne pourra être obtenue que dans les 30 jours suivant le premier cours.

Utilisation du minibus :

La règle d'utilisation du minibus par les maîtres est définie comme suit : le minibus est emprunté réservoir plein et doit être rendu avec le réservoir de carburant plein, les maîtres participants se partageant les frais de déplacement.

Le minibus est utilisé en priorité pour le transport des jeunes nageurs, les maîtres ne peuvent l'emprunter que si le minibus est libre. Son utilisation est effective du moment où la capacité d'une voiture n'est pas suffisante pour emmener tous les maîtres en compétition (éviter l'utilisation du minibus pour 3 personnes par exemple).

Exception : les compétitions par équipe (10 nageurs donc un minibus et une voiture) où le club donnera un dédommagement du kilomètre calculé sur l'option la moins onéreuse.